

DEL 24-032

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 3 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GIUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 12 avril 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 3 avril 2024.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Marie CHEVALIER), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU BRIC A BRAC 2024

Rapporteur : Alain GIBERGUES

Depuis de nombreuses années, la commune d'Yvré l'Evêque accompagne les organisateurs du « bric à brac » organisé en mai par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et l'association « Au Cœur des Ecoles », association de parents d'élèves des écoles publiques. L'édition 2024 du « bric à brac » sera organisée le dimanche 26 mai. Comme chaque année, une convention est conclue entre la commune et les organisateurs pour formaliser les engagements réciproques.

La commune prendra en charge différentes actions sur le plan matériel et sur le plan de la communication. D'un point de vue financier, la commune propose d'accorder une subvention municipale dans la limite réelle des frais engagés et plafonnée à **700 €** ; sur présentation des factures pour la location du matériel par l'organisateur (Containers des ordures, WC, vidange des WC), et déduction du coût facturé à la mairie pour la mise à jour de la date sur les 3 banderoles municipales (gérée par le service communication).

De leur côté, les organisateurs s'engagent à différentes actions (mentionner le soutien de la commune sur leurs supports de communication, restitution du matériel en bon état, fournir à la commune un plan d'utilisation du domaine public tenant compte du plan Vigipirate avant le 4 mai...). Ces engagements réciproques figurent dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

VOTANTS : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 11 avril 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY